

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 30 juin 2008

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA
Membres excusés : M. MAGLICA
Membres absents :

OBJET DE LA DELIBERATION

Plan d'Occupation des Sols (POS) - Révision - Deuxième phase : lancement du marché - Elaboration d'un « éco » PLU - Communication

Monsieur Pribetich, au nom de la commission de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 7 novembre 2005, le Conseil Municipal a lancé une procédure de révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la Ville.

La procédure a été scindée en deux phases :

- le diagnostic territorial, jusqu'à fin décembre 2007,
- le projet de ville et sa formalisation dans le PLU, à partir d'avril 2008.

Par décision du Conseil communautaire du 29 juin 2006, le marché d'étude pour conduire la première phase a été attribué au bureau d'études Codra. Ce dernier a rendu le diagnostic territorial en décembre 2007.

Aujourd'hui, il est envisagé de lancer la deuxième phase du dossier de révision du POS. A cet effet, le Conseil communautaire a délibéré le 15 mai dernier pour lancer la procédure d'appel d'offres ouvert.

L'objet du marché est d'élaborer un « éco » PLU, ce qui doit se traduire par la définition du projet de ville durable, la mise en oeuvre d'une démarche d'évaluation environnementale et leur traduction dans les différentes pièces du PLU.

Les thèmes majeurs développés dans le cahier des clauses techniques particulières peuvent être regroupés selon quatre axes.

Élaborer un projet de ville durable

Il s'agira d'imaginer et de « dessiner » la ville de demain, celle qui répond aux besoins présents sans compromettre ceux des générations futures. Cela passera vraisemblablement par un travail de la Ville

sur elle-même et par une approche écologique du rapport au territoire (éco quartier, éco construction, etc.).

Ce document constituera le projet d'aménagement de développement durable (PADD) ; il devra répondre aux engagements fondamentaux que la Ville s'est fixé : faire de Dijon une référence écologique en France, une capitale régionale à vocation européenne et une ville attractive. Ces enjeux sont notamment à croiser avec des dossiers majeurs en cours tels la réflexion sur un transport en commun en site propre et sur le nouveau programme local de l'habitat.

Etudier plus spécifiquement des thèmes essentiels

Pour imaginer et bâtir la ville de demain, des questions majeures devront trouver réponse au travers du futur Plan Local d'Urbanisme.

Ces questions ont trait :

- à l'écologie urbaine : quelle signification, quelle traduction dans le PLU ?
- à la production de logements : où construire ? comment ? quels types de logements ?
- au cadre de vie au travers de la trame verte de la ville, de la question des déplacements et du stationnement, de la diversité des fonctions urbaines et de la structuration de la ville à partir de ses espaces publics ;
- aux formes urbaines : c'est la question de la hauteur, de l'implantation des constructions, etc.

Traiter le PLU dans le cadre d'une évaluation environnementale

Il s'agira de conduire une approche environnementale de l'urbanisme non pas à l'échelle de quartier mais de l'ensemble du territoire.

Cette évaluation environnementale pourrait notamment se décliner de la façon suivante :

- diagnostic visant à caractériser « l'empreinte écologique » de la ville actuelle au regard de l'application du POS et conduisant à mettre en exergue des enjeux environnementaux ;
- propositions concrètes de traductions possibles dans les documents réglementaires et/ou contractuels ;
- élaboration d'un guide de recommandations ;
- évaluation du caractère durable du projet de ville et du règlement du PLU et grille d'analyse pour l'évaluation, à terme, de l'empreinte écologique de la mise en oeuvre du futur PLU.

Conduire la concertation dans une démarche participative

Le bureau d'études devra, en outre, fournir les éléments nécessaires à la concertation (la mise en forme et les supports de communication restant hors marché).

La concertation sera conduite dans le cadre d'une démarche participative (sur la base, vraisemblablement des périmètres de quartiers) dont les actions précises restent à définir.

Elle devrait se dérouler selon les trois temps forts du dossier :

- le diagnostic et les enjeux ;
- le projet de ville (PADD) ;
- la traduction réglementaire de ce projet.

Plusieurs types d'actions peuvent être proposées telles une exposition en mairie démultipliée dans les mairies annexes, des réunions publiques dans les quartiers, etc.

Le marché devrait être attribué d'ici fin juillet 2008.

Son délai d'exécution est fixé à vingt mois, ce qui correspond à une approbation du PLU en mars 2010.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir me donner acte de la présente communication.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

PUBLIÉ LE 03/07/08

Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 3 JUIL. 2008

